

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES**  
**MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA**

**DECENTRALISATION**  
**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET JURIDIQUES**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté n° 001106 /MI/D/DGAPJ/DLP

du 10 OCT 2022

Autorisant l'ONG dénommée : «Djam Wari» à exercer ses activités au Niger.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n°84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n°84-49 du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu le Décret N°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-995/PRN du 29 novembre 2021 ;
- Vu le Décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-582/PRN/MI/D du 23 juillet 2021, portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu l'Arrêté n°0699/MI/SP/D/ACR du 21 novembre 2016, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée ;
- Vu la lettre n°00141/MAH/GC/SG/DRPP du 30 mai 2022 ;
- Vu la lettre n°000316/MAT/DCSG/DG/DRL/DONGAD du 14 juin 2022

**ARRETE**



**Article premier** : L'ONG dénommée : «Djam Wari», telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.

**Article 2** : le siège social de l'ONG : «Djam Wari» est à Niamey, Cel : 89 06 06 67.

**Article 3** : L'ONG dénommée : «Djam Wari» a pour objectif général de : «promouvoir le développement durable, la paix et une vie de qualité».

A ce titre elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- secourir les démunis et les personnes victimes de catastrophes naturelles (accidents, famine, inondations) ;

- contribuer à assainir le cadre de la vie des populations des zones les plus démunies à travers l'accès aux soins de santé primaires et à une alimentation saine pour tous
- combattre l'ignorance et l'analphabétisme à travers la construction de mosquées, d'écoles coraniques et franco-arabes.
- faciliter l'accès à l'eau potable à travers le fonçage de puits et la confection des forages hydrauliques.
- combattre la pauvreté en créant des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour un développement durable.
- promouvoir la paix, la quiétude sociale et la compréhension mutuelle.

**Article 4** : le Bureau Exécutif National de l'ONG dénommée : «Djam Wari», élu pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable, est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Boubacar Hassan, né en 1977 à Bankilaré, Commerçant à Niamey Cel : 89 06 06 67 ;

**Vice-président** : Ismael Maazou Djibo, né le 14 juin 1982 à Niamey, Opérateur Economique à Niamey, Cel : 81 80 80 77 ;

**Secrétaire Général** : Maiga Nouhou Ada, né en 1980 à Dori (Burkina Faso), Logisticien Humanitaire à Niamey,

**Trésorière Générale** : Fatoumatou Amadou Oumarou, née en 1991 à Bankilaré, Secrétaire Comptable à Niamey, Cel : 96 31 41 41 41 ;

**Secrétaire à l'Information** : Saratou Maazou, née le 14 juin 1990 à Niamey, Infirmière Diplômée d'Etat à Niamey, Cel : 90 26 01 10 ;

**Secrétaire aux Relations Extérieures** : Balkissa Marnoudou, née le 1<sup>er</sup> janvier 2003 à Bankilaré, Etudiante à Niamey, Cel : 99 91 13 13.

**Article 5** : L'ONG dénommée : «Djam Wari» est tenue de faire connaitre dans les trente (30) jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous les changements survenus dans son administration ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur.

**Article 6** : L'ONG dénommée : «Djam Wari» est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger le présent arrêté dans les trente (30) jours suivant la date de sa réception..

**Ampliations :**

PRN/CAB	)	à.t.c.r.	
PM/CAB			1
SGG/JO			1
MAH/GC			1
MAT/DC			1
MI/D/DGAPJ/DLP			1
Gouverneurs			8
Préfets			63
Archives			1
Intéressé			1
Chrono			1



CAA/MAMH

REPUBLIQUE DU NIGER

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DIRECTION GENERALE DES PUBLICATIONS  
OFFICIELLES ET DES ARCHIVES NATIONALES

DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL ET DE

L'IMPRIMERIE GOUVERNEMENTALE

BP. 116 NIAMEY – NIGER

Tél. : 20 72 20 59



*Fraternité – Travail – Progrès*

## ATTESTATION

N°673/2022/DGPO/AN/DJO-IG/DCF

Je soussigné, Directeur du Journal Officiel et de l'Imprimerie Gouvernementale, Atteste que l'Arrêté n°1106/MI/D/DGAPJ/DLP du 10 Octobre 2022, autorisant l'ONG dénommée: « **Djam Wari** » à exercer ses activités au Niger, transmis par ladite ONG, a été enregistré dans nos services sous la quittance n°384775 du 18 Octobre 2022 et fera l'objet d'une publication au J.O n° 21 du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

En foi de quoi, délivre la présente attestation à l'ONG dénommée : «**Djam Wari**» pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 18 Octobre 2022

